



Assurance auto

La police Assurance auto est une assurance auto de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA.



argenta.be



Prendre la route l'esprit tranquille grâce à l'assurance auto d'Argenta

Être couvert par une bonne assurance auto est très important. Non seulement pour se protéger contre les conséquences financières d'un accident grave, mais aussi pour les petits dégâts. Pensez au piquet que vous n'aviez pas vu en faisant marche arrière.

Chez Argenta, vous pouvez compter sur un bon rapport qualité-prix. Et sur les conseils personnalisés de votre agent. Il vous aide à faire le bon choix entre les quatre formules que propose Argenta.

Offre d'assurance auto

	Responsabilité civile	Omnium partielle	Omnium complète Base	Omnium complète Comfort
Dommages envers des tiers	✓	✓	✓	✓
Assistance gratuite	✓	✓	✓	✓
Forces de la nature	✗	✓	✓	✓
Incendie, vol, bris de vitre, collision avec un animal	✗	✓	✓	✓
Dommages propres	✗	✗	✓	✓
Franchise ¹	✗	✗	450 € / 750 € / 1 250 €	250 € / 450 €
Indemnisation en cas de perte totale	✗	VR ²	VR ² /VA ³	VA+ ³
Protection juridique Safe	option	option	option	option
Assurance conducteur	option	option	option	option

Les conditions, exclusions et restrictions figurent dans les conditions générales.

¹ **Franchise** : la franchise est le montant que le preneur d'assurance prend à sa charge en cas de sinistre.

² **Valeur réelle (VR)** : la valeur réelle est l'indemnité qui est égale à la valeur du véhicule désigné avant le sinistre, telle qu'elle est établie par un expert.

³ **Valeur agréée (VA et VA+)** : Argenta Assurances SA paie une indemnité qui est égale à la valeur catalogue au moment de la perte totale ou du vol du véhicule désigné, moins le pourcentage d'amortissement mensuel (à partir de la date de la première mise en circulation du véhicule telle

qu'indiquée sur le certificat d'immatriculation) qui est de :

- 0 % les 6 (VA) ou 30 (VA+) premiers mois
- 1 % du 7^e au 36^e mois (VA) ou du 31^e au 36^e mois (VA+)
- 1,5 % à partir du 37^e mois (VA et VA+)
- À partir du 61^e mois (VA et VA+),

c'est la valeur réelle qui est prise en compte.

L'indemnité en valeur agréée ne sera jamais inférieure à l'indemnité sur la base de la valeur réelle.

RC (Responsabilité civile)

Une assurance en responsabilité civile est légalement obligatoire pour toutes les voitures.

Si vous provoquez un accident avec votre voiture, les dommages matériels et corporels des victimes sont indemnisés. Les dégâts à votre propre voiture ainsi que les dommages corporels du conducteur de votre voiture ne sont pas assurés dans cette formule.

Exemple

Julie est au volant de sa voiture pour aller faire du shopping. Robert roule devant elle et freine. Julie ne freine pas à temps et heurte la voiture de Robert par l'arrière. Julie et Robert sont légèrement blessés et les deux voitures ont subi des dégâts. Julie a une assurance en responsabilité civile. Cette assurance couvre une partie des dommages :

- Les dommages corporels de Robert et les dommages matériels de sa voiture seront indemnisés.
- Les dommages corporels de Julie et les dommages matériels de sa voiture ne seront pas indemnisés.

Omnium partielle

Cette formule comprend la formule RC. Si vous provoquez un accident avec votre voiture, les dommages matériels et corporels des victimes sont indemnisés. Les dégâts à votre propre voiture ainsi que les dommages corporels du conducteur de votre voiture ne sont pas assurés dans cette formule. Mais vous êtes couvert(e) en cas d'incendie, de vol, de bris de vitre, de catastrophe naturelle et de collision avec un animal.

Exemple

- La carrosserie de votre voiture est endommagée par la grêle. Dans ce cas, Argenta rembourse intégralement la réparation de la carrosserie.
- On s'est introduit par effraction dans votre voiture. La vitre latérale a été cassée et vos lunettes de soleil ont été volées. Dans ce cas, la valeur de vos lunettes sera indemnisée par Argenta jusqu'à concurrence de 125 euros.

Omnium complète Base et Omnium complète Confort

Avec cette formule, vous bénéficiez de la même couverture qu'avec la formule Omnium partielle, mais vous êtes assuré(e) également contre les dégâts matériels de votre voiture.

Franchise

La formule Omnium complète Confort prévoit une franchise de 250/450 euros qui n'est pas appliquée en cas de perte totale. La formule Omnium complète Base prévoit une franchise de 450/750/1 250 euros qui n'est pas appliquée en cas de perte totale.

Indemnisation en cas de perte totale ou de vol dans le cadre d'une Omnium complète Base et Confort

Voiture neuve

Par « voitures neuves », nous entendons les voitures qui ont moins de deux ans, à compter de la date de la première immatriculation.

Dans la formule Omnium complète Base, Argenta rembourse la valeur catalogue de votre véhicule jusqu'à 6 mois après l'achat en cas de perte totale ou de vol (ou jusqu'à 30 mois dans la formule Omnium complète Confort). Nous ne tenons donc pas compte des amortissements. Vous bénéficiez ainsi d'une excellente protection financière.

Attention !

- La période de 6 mois (ou de 30 mois dans la formule Omnium complète Confort) commence à la date de la première mise en circulation.
- À l'issue de ces 6 premiers mois (ou 30 mois dans la formule Omnium complète Confort), des amortissements sont pris en compte dans l'indemnisation des sinistres.

Exemple

Vous avez acheté une voiture neuve pour 25 000 euros (valeur catalogue). Après 6 mois, vous avez un accident et la voiture est bonne pour la casse. Dans ce cas, vous êtes indemnisé(e) selon la valeur catalogue de votre voiture, à savoir 25 000 euros. Vous ne payez pas de franchise.

Voiture d'occasion

Par « voitures d'occasion », nous entendons les voitures qui ont au moins 2 ans.

En cas de perte totale, Argenta rembourse la valeur de votre voiture avant le sinistre, telle qu'établie par un expert.

Exemple

Vous avez acheté une voiture d'occasion de 3 ans pour 15 000 euros. Après 2 ans, vous avez un accident et la voiture est bonne pour la casse. Dans ce cas, vous êtes indemnisé(e) selon la valeur catalogue de votre voiture juste avant l'accident, telle qu'établie par un expert. Par exemple 12 000 euros. Vous ne payez pas de franchise.

Exceptions (applicables à toutes les formules)

Argenta n'interviendra notamment pas dans les cas suivants :

- lorsque le véhicule a été mis en location
- en cas de dommages causés intentionnellement
- si le conducteur du véhicule était ivre ou sous l'influence de stupéfiants au moment de l'accident
- si aucun certificat de contrôle technique valable du véhicule ne peut être présenté



Options

Protection juridique Safe

Une assurance protection juridique n'est pas obligatoire lorsque vous avez une voiture. Nous recommandons tout de même cette option comme complément à la garantie Responsabilité civile. Car si vous choisissez l'option Protection juridique Safe, nous intervenons également si vous avez besoin de conseils juridiques après un accident ou pour certains litiges contractuels relatifs à la voiture. Nous vous informons ainsi au sujet de vos droits et nous vous défendons dans le cas d'une infraction au code de la route, d'un sinistre avec un tiers ou d'un litige avec votre propre assureur.

Attention !

- Les sinistres ou incidents survenus en raison de la participation à des compétitions, à des essais et à des entraînements ne sont pas couverts.
- Les litiges avec le Ministère public concernant des transactions, peines, amendes et décimes additionnelles ne sont pas assurés.

Conducteur+

Si vous choisissez l'option Conducteur+, les dommages corporels du conducteur sont indemnisés. Même s'il a provoqué l'accident. La totalité des indemnités est limitée à 500 000 euros par accident (intérêts compris).

Attention !

Une intervention de l'assurance peut être refusée si le conducteur ne satisfait pas aux conditions prescrites par les lois et règlements belges pour conduire un véhicule.

Réductions

10 % de réduction* sur la prime RC si votre voiture présente au minimum deux éléments de sécurité

Si votre voiture présente au moins deux des éléments de sécurité suivants, vous pouvez bénéficier de 10 % de réduction sur votre prime pour la formule RC :

- aide au stationnement
- avertisseur angle mort
- assistance au freinage
- régulateur de vitesse adaptatif
- assistance bande de circulation
- détection de la somnolence

10 % de réduction* en cas de protection totale

Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur la prime de l'Omnium complète (hors RC) si vous choisissez la formule Omnium complète Base ou Confort combinée aux options Protection juridique Safe et Conducteur+.

Réduction kilométrique

Vous bénéficiez d'une réduction de 15 % sur la garantie RC.

Condition

Vous roulez moins de 12 500 kilomètres par an.

* Ces réductions sont soumises à des restrictions et à des conditions. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur argenta.be et dans votre agence.

Assistance gratuite après un accident

Vous pouvez faire appel à l'assurance assistance gratuite si vous avez un accident avec le véhicule assuré en Belgique et jusqu'à 20 km en dehors des frontières nationales. Vous pouvez contacter notre service assistance à toute heure du jour et de la nuit au 03 253 63 00.

Vous bénéficiez des avantages suivants :

✓ **Service de remorquage gratuit**

Si après un accident de circulation, il n'est plus possible de rouler avec votre voiture, notre service de remorquage gratuit la ramène directement à votre garage.

✓ **Transport gratuit**

Nous vous emmenons, vous et tous les passagers indemnes, à l'adresse de votre choix.

✓ **Voiture de remplacement gratuite**

Vous pouvez obtenir une voiture de remplacement gratuite pendant cinq jours maximum sous certaines conditions.

Attention ! Cette garantie est soumise à des restrictions et à des conditions. Les conditions, exclusions et restrictions figurent dans les conditions générales.

Service étendu pour les dégâts matériels après un accident

Vous faites appel à notre réseau de réparateurs agréés ? Dans ce cas, vous bénéficiez des avantages supplémentaires suivants :

✓ **Pick-up & delivery**

La voiture endommagée est enlevée et restituée gratuitement.

✓ **Nettoyage**

La voiture est nettoyée entièrement avant d'être ramenée chez vous.

Cette prestation de service est valable pour tous les clients dont la voiture est assurée chez Argenta et pour laquelle Argenta intervient dans l'indemnisation du sinistre. Pour en savoir plus sur cette prestation de service, allez sur argenta.be.

Vous voulez déclarer un sinistre ou vous recherchez un réparateur agréé ? Veuillez consulter schadeargenta.be.

Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions des assurances dans les conditions générales applicables à chaque assurance.

N'hésitez pas à passer à l'agence pour une proposition personnalisée

Vous souhaitez une proposition personnalisée ? Contactez dans ce cas votre agent Argenta. Il calculera votre prime et établira une proposition d'assurance pour vous. Totalement gratuitement bien sûr, ou faites une simulation sur argenta.be.

Ce document contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. Ce produit est soumis à des exclusions, des restrictions, des franchises et des conditions. Vous les trouverez dans leur intégralité dans vos conditions contractuelles. Les conditions générales sont disponibles gratuitement sur le site argenta.be ou auprès de votre agent. Lisez attentivement la proposition d'assurance et les conditions contractuelles avant de souscrire.

Si vous avez une réclamation, vous pouvez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également l'adresser à Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, klachtenbeheer@argenta.be. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas donné suite à votre réclamation ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante ? Vous pouvez alors prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square De Meeüs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, info@ombudsman.as, ombudsman.be, ou avec un organisme de règlement des litiges figurant sur le site <http://ec.europa.eu/odr/>.

Vous conservez bien entendu le droit d'introduire une action en justice.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale prévalant en Belgique le 18 janvier 2021. É.R. : Argenta Assurances SA, une entreprise d'assurances de droit belge, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, ayant comme numéro de TVA BE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22 et 23. Tél. : 03 285 51 11, e-mail : info@argenta.be

argenta.be

VER/AU-PF-auto-FR-01/2021

